

Date de l'arrêté : 26/05/2026 Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion du festival l'Eté de Vaour 2026	République Française Département : TARN Arrondissement : Albi VAOUR - COMMUNE
---	--

ARRÊTÉ
N° AR_016_2026

portant Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
à l'occasion du festival l'Eté de Vaour 2026

La Maire de la commune de Vaour,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu la demande déposée par l'association L'Eté de Vaour en date du 26 mai 2026 ;
Considérant la nécessité d'encadrer l'occupation du domaine public pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation d'occupation

Par dérogation à l'interdiction générale d'occuper le domaine public, il est autorisé l'association L'Eté de Vaour à occuper les dépendances du domaine public communal à l'occasion de la manifestation Festival de l'Eté de Vaour 2026.

Article 2 : Périmètre et dates

L'occupation est autorisée sur le périmètre suivant :

- Place de la mairie
- Place de l'église
- Stade
- Cour de l'ancienne école

Cette occupation est autorisée pour la période suivante :

- Montage : du 27 juillet au 3 août 2026.
- Manifestation : du 4 août 2026 au 9 août 2026.
- Démontage et nettoyage : Jusqu'au 12 août 2026.

Article 3 : Nature de l'occupation

L'association est autorisée à installer :

- des barnums et chapiteaux ;
- des stands de restauration, buvette ;
- des structures scéniques ;
- des animations diverses.

•

Article 4 : Obligations de l'association

1. Assurance : l'association devra justifier d'une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation du domaine public et à l'organisation de l'événement.
2. Nettoyage : l'association est tenue de remettre les lieux en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.
3. Caractère temporaire : cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment par le maire pour raison de sécurité ou d'utilité publique.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Cordes-sur-Ciel, Madame la Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vaour, le 26 mai 2026

La Maire,
Chloé PASQUIER

